# Chambre des Représentants.

Séance du 3 Février 1859.

# CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE,

PONDÉE SOUS LA GARANTIE DE L'ÉTAT.

### RAPPORT

SUR LA SITUATION DE LA CAISSE, AU 1er JANVIER 1858.

### Messieurs,

Aux termes de l'art. 20, § 3, de la loi du 8 mai 1850, le Gouvernement doit présenter tous les ans, aux Chambres, un rapport détaillé sur la situation de la Caisse générale de retraite.

Le compte rendu des opérations de l'exercice 1857, et l'exposé de la situation au 1<sup>er</sup> janvier 1858, publiés par la Commission administrative instituée en vertu de l'art. 17 de la loi, font connaître les résultats obtenus et donnent des détails complets sur la marche de l'institution.

En communiquant ce document à la Chambre, je crois, Messieurs, pouvoir me dispenser d'entrer dans d'autres considérations, pour satisfaire à l'obligation imposée au Gouvernement.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

Bruxelles, le 3 février 1859.

# CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE,

fondée sous la garantie de l'État.

# COMPTE RENDU

DES

# OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 1857,

ŁТ

EXPOSE DE LA SITUATION AU 1er JANVIER 1858.

ADRESSES A MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS PROVINCIAUX CHARGÉS DE LA VÉRIFICATION DES COMPTES.

### Messieurs,

En exécution de l'art. 20 de la loi du 8 mai 1850, qui institue la Caisse générale de retraite, la Commission administrative a l'honneur de soumettre à votre examen le bilan de la Caisse arrêté au 31 décembre 1857, suivi du compte détaillé des frais généraux d'administration.

Les sommes payées pour achat du capital de 867,600 francs susindiqué s'élèvent à fr. 461,625 62 c', soit en moyenne 53 1/s p. %, taux qui procure un revenu de 4.70 p. %.

 $[N \circ 75.]$  (4)

A la même époque, la dette de la Caisse envers les déposants ne s'élevait, en principal et intérêts, qu'à la somme de sr. 465,346 55 c', à savoir:

Versements faits pour la constitution de rentes, déduction faite		
des sommes perçues pour frais d'administration fr.	375,756	<b>51</b>
Suppléments payés pour frais de funérailles	3,405	<b>57</b>
Versements faits pour la constitution ultérieure de rentes	7,583	26
Intérêts capitalisés des sommes converties en rentes	78,601	21
Ensemble fr.	465,346	55

Les engagements de la Caisse envers les assurés étaient donc suffisamment garantis par les valeurs que possède l'institution.

Le montant des recettes opérées pendant l'exercice 1857 s'élève à fr. 43,960 48 c', à savoir :

Dépôts convertis en rentes	. ,	22,956 80
Suppléments payés lors de la première inscription		82 61
Total		23,039 41
Intérêts des inscriptions de rente appartenant à la Caisse.		20,921 07
Ensemble	. fr.	43,960 48

porte le total des sommes converties en rentes à . . . . . fr. 24,007 66

Cette dernière somme a été appliquée comme il suit, savoir :

1° Au p	rofit	de 42	assurés	nouvea	ux.			•		. fr.	12,650	52
<b>2</b> °	-	113		ancien	s.	•	•	•	•		11,357	14
Epsemb	ıle .	, 155	inscri	otions						. fr.	24,007	66

Ces résultats sont sans doute peu importants. Ils n'égalent pas même ceux de l'année précédente, où la somme totale consacrée à l'achat de rentes s'était élevée à fr. 27,411 97 cs.

On remarque que le nombre des dépôts opérés en 1857 au profit d'anciens assurés, atteint presque le triple de celui des nouveaux; mais la moyenne des versements effectués au profit des premiers n'est que de fr. 100 50 cs, tandis qu'elle s'élève à fr. 301 20 cs pour les seconds.

La disposition de l'art. 6 de la loi du 8 mai 1850, qui fixe à 24 francs le minimum de la première rente à acquérir par les déposants et à 12 francs le montant des rentes subséquentes, explique en partie cette différence.

Pendant l'année 1857, la Caisse n'a reçu aucun versement à valoir sur le prix de rentes à constituer ultérieurement.

La somme de fr. 23,039 41 cs, reçue pour la constitution de rentes et pour frais d'inscription, se répartit, par province et par bureau de recette, de la manière suivante:

PROVINCES.	Buleaux de recette.	Montant des necettes.	Total	
Anvers	Anvers	631 20	786 75	
AMITOIST	Malines	155 55	)	
	Bruxelles	5,528 25		
Brabant	Nolenbeek St-Jean	501 05	4,418 80	
огациян	Perwez	455 43	4,410 00	
	S'-Josse-ten-Noode	134 07	,	
	Bruges	311 63	1	
Flandre occidentale	Dixmude	100 19	5,671 38	
	Menin	2,505 92	5,071 50	
	Ypres	753 64		
	Alost	102 95		
	Audenarde	382 72	575 88	
Flandre orientale	Renaix	18 97	( 5/5 88	
	S'-Nicolas	71 24		
	Gosselies	2,341 67	}	
Aainaut. ,	Mons	1,511 40	5,565 83	
	Tournay	1,712 76		
	Liége	2,542 95		
Liége	Spa	161 55	2,540 48	
	Verviers	36 »	Ì	
Limbourg	Brée	136 96	136 96	
<b>*</b>	( Namur	5,458 21	,	
Namur	Rienne	105 14	5,543 55	
	Total généra:	t fr.	23,039 41	

Au 31 décembre 1857, le nombre des assurés inscrits était de 1,513. Le tableau ci-après indique l'âge de ces assurés au moment de l'inscription:

			 		 	-		 	 			NOMBRE DES INSCRIPTIONS.			
												En 1857.	Années antérieures.	TOTAL.	
De 18 à 25	ans -	, .										27	340	367	
De 25 à 35	sans.										,	5	455	440	
De 35 à 45	aus.											8	404	412	
De 45 à 60	ans.				•							ō	202	294	
												42	1,471	1,513	

La répartition de ces assurés, suivant le sexe et la profession, donne les résultats suivants :

PROFESSIONS.	помыез.	FEMMES.	Total.
1. Artisans soumis au droit de patente	8	1 .	9
2 Ouvriers non patentés	927	122	1,049
5º Gens à gages	56	75	131
4º Cultivateurs	5	2	7
5° Commerce ,	3	6	9
6º Professions libérales (membres du clergé, instituteurs, médecins, artistes, candidats notaires, etc.).	70	11	81
7º Service public civil (employés de l'État, des provinces ou des communes).	61	29	61
8 Armée	18	α	18
0. Sans profession	55	115	148
	1,181	332	1,513

Le montant des rentes constituées s'élevait, au 31 décembre 1857, à 124,932 francs. En voici la subdivision, d'après l'âge fixé pour l'entrée en jouissance:

ÂGE FIXÉ	RENT	ES CONSTIT	uées.
POUR L'ENTRÉE EN JOUISSANCE.	En 1857.	Antérieure- ment,	TOTAL.
55 ans	5,568	68,436	74,004
60 ans	1,896	31,692	55,588
65 ans ,	. 036	16,404	17,340
	8,400	116,532	124,932

[Nº 75.]

Il résulte du tableau qui précède que la moyenne des rentes constituées est de :

Au 51 décembre 1856, cette moyenne était de :

Au 31 décembre 1855, elle était de :

On voit que la moyenne des rentes constituées à l'âge de 55 ans suit une progression ascendante, tandis que le résultat contraire se produit pour les autres époques d'entrée en jouissance.

Le total des sommes versées à la Caisse s'élevait, au 31 décembre 1857, à la somme de fr. 404,891 15 c<sup>3</sup>. Cette somme se divise comme il suit, par catégorie de déposants:

committee destroyed for dissalling programming southern entered independent programming			пожван	المستريدي بن ياوي ماه المشترينية المام والمتراج	n	DIOYENNE			
DÉSIGNATI	ON DES DÉPOSANTS.	LIVERTS	des dépôts,	SOMMES	Rentes	des dépôts.	DES RENTES		
Divers (à leur profit	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	385	961	331,498 41	91,080	544 05	05 71		
Banque Nationale.	Somme appliquée à la con- stitution de rentes	70	6	068 25	252	161 38	42 •		
(Fonds institut par M. Bischoffsheim.)	Somme non convertie en rentes	•	1	5,889 19		,	•		
Banque Liégeoise		585	587	52,769 22	14,016	55 82	24		
Industriels au profi	l d'ouvriers	217	351	12,185 16	5,756	54 71	16 34		
Sociétés de prévoya	nce et autres	181	351	12,786 05	6,780	<b>58 63</b>	20 48		
Administrations pro	vinciales et communales	135	159	7,949 19	5,028	50 "	37 28		
Le Gouvernement ( rage et de dévou	10	10	847 68	240	84 77	24 •			
	Totaux	1,513	2,408	404,801 15	124,932				

Le montant des arrérages de rentes payés par la Caisse, en 1857, s'élève à 266 francs, à savoir:

12	termes d'une	rente annuelle	de 240	francs		. f	r. <b>240</b>
2			144				. 24
1	-		24		•		. 2
			Ensem	BLE		. f	r. 266

[No 75.] (8)

Cette dernière rente a été accordée, par anticipation, en vertu de l'article 9 de la loi du 8 mai 1850, à une personne privée de l'usage de l'un de ses bras, par suite d'accident survenu dans l'exercice de sa profession. La rente créée au profit de cet assuré devait prendre cours lorsqu'il aurait eu atteint l'âge de 65 ans; il en a obtenu la jouissance à l'âge de 46 ans et 7 mois.

Nous arrêtons ici notre exposé. Nos réflexions antérieures sur les causes qui entravent le développement de la Caisse générale de retraite ont reçu, pendant l'année qui vient de s'écouler, une confirmation qu'il n'a pas dépendu de nos efforts de lui épargner.

Heureusement, le Ministre qui a présenté à la Législature la loi du 8 mai 1850, a reconnu, comme nous, la nécessité d'y apporter des modifications. Il vient de nous envoyer un avant-projet de loi, auquel nous accorderons toute notre attention.

Nous espérons que la session actuelle ne se terminera pas sans qu'une loi, apportant à l'organisation de la Caisse générale de retraite les changements dont l'expérience a fait reconnaître l'utilité, donne à cette institution une forme qui la rende accessible à tous les déposants et réponde à tous leurs besoins.

Bruxelles, le 15 avril 1858.

La Commission:

A. QUETELET, président.

J.-R. BISCHOFFSHEIM.

Aug. VISSCHERS.

T'KINT-DE NAEYER.

FRÉD. FORTAMPS.

# BILAN ARRETÉ AU 51 DECEMBRE 1857.

PASSIF.	545 66   Fonds des rentes h 4 ½ p. º/o. — Versements faits pour la constitution de rentes, déduction faite des sommes prélevées pour couvril 10,810 m	8 du règle— 54 49 Erals de funérailles.	180 francs, Versements partiels ne produisant pas d'intérêts	461,625 62 Fonds spécial pour encourager la participation à la Caisse générale de retraite du 506 » personnel de la Banque Nationale	510 25 Budget des Finances Avances reçues pour frais de premier établissement et d'administration.	<b>Fonds de réserve.</b> — Bénéfic 29,075 59	Fr. 498,961 36
ACTIF.	Trésor public. — Solde disponible des recettes fr. Intérêts échus des inscriptions de rente acquises pour le compte de la Coisse	Calsaler de l'État. — Solde des crédits ouverts en exécution de l'art. 48 du règle- ment organique du 5 décembre 1850 .	<b>Dette publique beige à 2</b> $\frac{1}{4}$ p. $\frac{1}{4}$ ; — Inscription nomnaire de 50.,000 Iranes, valant au cours du jour (55) 477,180 francs, et acquise ut cours moyen de 55 $\frac{1}{4}$ , pour	Rentes payées	Meubles et ustensiles. — Somme restant à amortir	Frais généraux d'administration, — Différence entre le montant réel des frais de gestion et les prélèvements faits, du hof de ces frais, sur les recettes	

Dressé par le Directeur de l'Administration de la Cuisse d'amortissement, des dépots et consignations, Agent comptable de la Caisse générale de retraite,

Bruxelles, le 10 février 1858.

J. QUARRÉ.

Approuvé par la Commission administrative, en séance du 15 avril 1858.

QUETELET, président. J.-r. bischoffsheim. Aug. Visschers. Tykint-de naeyer.

FRED. FORTAMPS.

# Annexe au bilan de l'exercice 1857.

# ÉTAT DES FRAIS GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATION.

# Personnel.

A. Administration centrale	5,562 50
B. Service extérieur:	
Remises et indemnités des agents chargés de la recette et du contrôle.	416 15
	5,778 65
Les prélèvements faits sur les recettes pour couvrir les frais de gestion s'élèvent à	1,182 55
Différence fr.	2,596 10
A cette somme il a été ajouté, pour amortissement, un 10° du solde des comptes suivants, au 51 décembre 1857 :	
1º Meubles et ustensiles	
2º Frais de premier établissement	
	<b>596 45</b>
Ensemble fr.	2,992 55

# Certifié exact:

Bruxelles, le 10 février 1858.

Le Directeur de l'administration de la Caisse d'amortissement, des depôts et consignations, Agent comptable de la Caisse générale de retraite,

J. QUARRÉ.